

COMITÉ DIRECTEUR SUR LES MÉDIAS ET LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION (CDMSI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution

DÉLÉGUÉS DES MINISTRES

Documents CM

CM(2017)131-add24 novembre 2017¹

CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
Pilier : État de droit Secteur : Renforcer l'État de droit Programme : Société de l'information et gouvernance de l'internet
MISSIONS PRINCIPALES
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDMSI dirige les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté d'expression, des médias, de la gouvernance d'internet et d'autres questions concernant la société de l'information, et supervise les travaux sur la protection des données à caractère personnel. Le CDMSI conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine d'expertise, notamment la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias, la sécurité des journalistes, le soutien à un journalisme professionnel, la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression dans la société de l'information. Le CDMSI facilite et promeut la coopération entre les États membres du Conseil de l'Europe par l'élaboration de politiques communes, l'examen de leur mise en œuvre et la réalisation de toute autre activité pouvant lui être confiée par le Comité des Ministres. Le CDMSI tient dûment compte des perspectives transversales pertinentes. En particulier, le CDMSI est chargé de : (i) identifier les défis émergents pour les États membres dans des domaines relevant de son expertise, réaliser des études et des analyses juridiques de questions liées aux droits de l'homme et faire des propositions au Comité des Ministres ; (ii) évaluer, planifier et réaliser des activités normatives, y compris l'examen et la consolidation d'instruments existants ; (iii) promouvoir les normes du Conseil de l'Europe et contribuer à sensibiliser à ces normes, ainsi qu'à leur mise en œuvre par les États membres ; (iv) assurer le suivi des décisions prises par le Comité des Ministres à la suite de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, Serbie, 7-8 novembre 2013) et réfléchir à des sujets de discussion possibles pour de futures conférences ministérielles ; (v) superviser la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance d'internet 2016-2019, en se concentrant sur le droit à la liberté d'expression, et préparer, en consultation avec d'autres Comités directeurs, une Stratégie pour la gouvernance d'internet pour la période à venir ; (vi) coordonner les travaux normatifs concernant la protection des données à caractère personnel et le droit à la vie privée, en étroite association avec d'autres organes concernés du Conseil de l'Europe, tels que le T-PD et le CDCJ ; (vii) suivre et, le cas échéant, contribuer en substance aux programmes de coopération menés avec des États membres du Conseil de l'Europe et aux activités de soutien aux initiatives nationales dans ce domaine ; (viii) veiller à la perspective de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ; (ix) prendre en considération les aspects pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence évolutive de la Cour européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ; (x) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; (xi) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ; (xii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité², en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et faire rapport au Comité des Ministres.
TÂCHES SPÉCIFIQUES
(i) Préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion d'un

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

² Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans le document CM(2017)132.

environnement propice à un journalisme de qualité à l'ère numérique.

- (ii) Préparer un suivi en vue de l'élaboration d'un éventuel instrument normatif sur la base de l'étude sur la dimension des droits de l'homme des techniques automatisées de traitement des données (notamment les algorithmes et leurs implications réglementaires possibles) ;
- (iii) Réaliser une étude sur le développement et l'utilisation des nouveaux services et technologies numériques, comme les différentes formes d'intelligence artificielle, dans la mesure où ils peuvent affecter la jouissance des droits et des libertés fondamentales à l'époque numérique – en vue d'offrir des orientations pour un futur instrument normatif dans le domaine ;
- (iv) Réaliser une étude sur un éventuel instrument normatif sur la promotion de l'éducation aux médias et à l'information dans l'environnement numérique.
- (v) Réaliser une étude sur un éventuel instrument normatif sur les formes de responsabilité et des questions de juridiction dans l'application des lois civiles et administratives en matière de diffamation dans les États membres du Conseil de l'Europe.
- (vi) Partage de bonnes pratiques concernant l'application des normes du Conseil de l'Europe relatives à la liberté d'expression par l'échange d'expériences entre les membres du CDMSI et préparation de compilations sur :
 - la sécurité des journalistes ;
 - la pluralité des médias et la transparence de leur propriété ;
 - l'indépendance institutionnelle et financière des médias de service public ;
 - l'intégration de la perspective de genre et la promotion de l'égalité des genres dans les médias ;
 - des principes pour le respect de l'État de droit sur internet, sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires internet, et la sensibilisation aux droits de l'homme pour les usagers d'internet ;
 - la promotion de rapports nationaux sur la liberté d'internet selon les normes du Conseil de l'Europe.
- (vii) Examiner les questions émergentes relatives à la liberté d'expression dans l'ère numérique par des auditions avec des experts et la préparation de rapports thématiques, notamment des études sur des politiques communes, sur les thèmes suivants :
 - le phénomène de désinformation (« fake news »), de manipulation et autres menaces dans le contexte numérique, leur impact et les réponses à y apporter ;
 - diversité des contenus et liberté d'expression dans le contexte des « bulles de filtres » et des « chambres à répercussion » ;
 - les nouvelles technologies, y compris intelligence artificielle, et leur impact sur la liberté d'expression.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans les domaines pertinents (politiques des médias et liberté d'expression, société de l'information et gouvernance de l'internet, protection des données).

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Les États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans droit de vote ni défraiement.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les Délégués conviennent de prévoir la participation avec droit de vote des États non membres aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leur budget administratif respectif :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI),
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) ;
- le Comité de la Convention cybercriminalité (T-CY) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) ;
- le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) ;
- le Conseil mixte sur la Jeunesse (CMJ) ;

- d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe en tant que de besoin ;
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux, FRA) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation des États américains (OAS) ;
- des agences des Nations Unies (Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture – UNESCO) ;
- l'Union internationale des télécommunications (IUT).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a établi un partenariat de voisinage consistant notamment en des activités de coopération pertinentes ;
- la société civile et des représentants des milieux des affaires, techniques, professionnels et universitaires.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

48 membres, 2 réunions en 2018, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 3 jours

Bureau :

7 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

STRUCTURE(S) SUBORDONNÉE(S)

Le CDMSI fournit un rôle de coordination, de supervision et de monitoring dans le fonctionnement de ses comités subordonnés :

- le Comité d'experts sur la dimension droits de l'homme des traitements automatisés de données et différentes formes d'intelligence artificielle (MSI-AUT) ;
- le Comité d'experts sur le journalisme de qualité dans l'ère du numérique (MSI-JOQ).

Information budgétaire*

2018

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	3	48	135 300	19 000	-	3 A ; 3 B

2019

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	3	48	135 300	19 000	-	3 A ; 3 B

*Les coûts présentés ci-dessus prennent en compte les per diem et frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2018.